



2013 | 2015

# PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT

LIMOUSIN

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Limousin

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
LIMOUSIN

## **Préface**

La qualité de l'environnement a un impact significatif sur la santé de nos concitoyens. Certaines maladies comme les légionelloses ou encore certains épisodes de gastro-entérites surviennent à la suite d'une contamination de l'eau destinée à la consommation humaine. La qualité de l'air a également un impact significatif sur les maladies respiratoires tel que l'asthme.

Suite à ce constat, la thématique santé-environnement constitue une des préoccupations majeures de santé publique reconnues par la loi de santé publique de 2004.

Le premier Plan Régional Santé-Environnement (PRSE) du Limousin, qui s'est décliné sur la période 2005-2008, a permis d'engager des actions permettant, en particulier, de réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé et de réduire les inégalités environnementales.

Le Grenelle de l'environnement a réaffirmé ces engagements dans la problématique santé-environnement en élaborant le deuxième Plan National Santé-Environnement (PNSE 2). Il a pour objectif de donner une vue globale des principaux enjeux et de caractériser et hiérarchiser les actions à mener pour une nouvelle période de 5 ans.

Le PRSE 2 du Limousin constitue une déclinaison de ce dernier en tenant compte des spécificités régionales. Il s'articule autour de 4 thèmes et de 17 actions déclinées en 44 mesures, toujours dans l'objectif d'une amélioration continue de l'environnement et de la santé dans le Limousin.

Nous tenons à remercier l'ensemble des parties prenantes qui ont participé aux travaux d'élaboration de ce plan et qui interviennent sur la thématique santé-environnement : associations, collectivités territoriales, services de l'État, établissements publics, monde professionnel et experts.

La mobilisation de tous permettra d'observer, à long terme, les effets bénéfiques de ce second plan sur notre santé et notre environnement.

# Sommaire

<b>Préface.....</b>	<b>1</b>
<b>PARTIE 1 : La santé environnementale : préoccupation majeure de santé publique. .3</b>	
1. Définitions et enjeux de la santé environnementale.....	3
2. Les plans santé environnement.....	4
2.a) Le PNSE 1 et le PRSE 1.....	4
2.b) Le PNSE 2.....	8
<b>PARTIE 2 : Le deuxième plan régional santé environnement du Limousin.....</b>	<b>9</b>
1. L'élaboration et la mise en œuvre du PRSE 2.....	9
1.a) Son élaboration.....	9
1.b) Sa mise en œuvre.....	11
2. Le contenu du PRSE 2.....	11
2.a) Contexte et état des lieux environnemental du Limousin.....	11
2.b) La structure générale du plan.....	12
2.c) Sommaire des thèmes et des actions retenues.....	13
2.d) Les fiches actions.....	14
<b>ANNEXES.....</b>	<b>31</b>
1. Composition du GRSE.....	31
2. Composition du comité technique.....	32
3. Composition des groupes de travail.....	32
3.a) Environnement extérieur.....	32
3.b) Environnement intérieur.....	33
3.c) Milieu de travail.....	33
4. Acronymes.....	34
5. Arrêté préfectoral d'approbation.....	36

# **PARTIE 1 : La santé environnementale : préoccupation majeure de santé publique**

## 1. Définitions et enjeux de la santé environnementale

La thématique santé-environnement regroupe les relations entre les variables environnementales (environnement extérieur, intérieur et de travail) et la santé. La qualité de notre environnement serait responsable de 5 à 20 % des pathologies développées.

Le développement de mesures de prévention et de contrôle a entraîné une amélioration de la qualité de l'environnement, ce qui a eu pour conséquence de diminuer fortement les problèmes de toxicité aiguë rencontrés. Néanmoins, la toxicité chronique à faible dose reste problématique. En effet, cette toxicité est plus difficile à mettre en évidence, car ses effets se manifestent généralement à long terme. De plus, il est ardu d'imputer tel ou tel symptôme à l'environnement du fait de la multitude de facteurs d'expositions. Certains facteurs peuvent s'additionner (effet synergique) ou s'opposer (effet antagoniste), dans ce qu'on appelle couramment les « effets cocktails ».

Parallèlement, des risques émergents apparaissent tels que l'exposition aux nanomatériaux et aux champs électromagnétiques ainsi que les résidus médicamenteux. Face à ces risques, où les connaissances actuelles restent insuffisantes, il convient d'adopter le principe de précaution, ceci toujours dans le but de veiller à la santé de tous. Cependant, ce processus est en révision constante en fonction de l'avancée des connaissances dans le domaine.

Les inégalités environnementales pourraient se résumer par le fait que tous les individus ne sont pas égaux face aux pollutions. Ces iniquités ne se limitent pas à la répartition géographique des individus tels que leurs proximités à des zones bruyantes ou des zones sources de pollution, etc. Elles s'expliquent également par l'enchaînement et l'accumulation de différents déterminants (socio-économiques, comportementaux, accès aux systèmes de soins et aux ressources, réactions de l'organisme, etc). Devant les difficultés pour obtenir des données suffisantes nécessaires à l'évaluation des inégalités du cadre de vie, de l'exposition à des risques et polluants ou ayant un impact sur la santé, la réduction de ces différences est un enjeu important de santé publique.

Ces enjeux actuels de la santé environnementale ont également un impact important sur l'économie. En effet, en plus des dépenses directes (coût des examens, des traitements, etc), les pathologies liées à la qualité de l'environnement entraînent des dépenses indirectes non négligeables ne serait ce que par le temps passé ou encore la perte de productivité engendrée. Selon le rapport « les perspectives de l'environnement de l'OCDE » (2001), les coûts directs et indirects de santé (hors santé au travail), liés à l'environnement, s'élèveraient à 3,2% du PIB français.

## 2. Les plans santé environnement

### 2.a) Le PNSE 1 et le PRSE 1

#### Contexte international et national

L'émergence de la thématique santé-environnement est apparue dès 1989 lors de la conférence de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à Francfort. Suite à la conférence interministérielle de cette organisation (zone Europe) à Londres en 1999, la France s'est engagée à élaborer un Plan National Santé Environnement. Au niveau national, la loi du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique, constitue une réponse à cet engagement international avec, parmi l'une des 5 préoccupations stratégiques, l'élaboration de ce plan.

#### Le plan national santé environnement (PNSE) 2004-2008

Le premier PNSE (PNSE1) a permis la prise en compte de l'importance de la thématique santé environnement, non seulement par les pouvoirs publics, mais également par l'ensemble de la société.

En s'appuyant sur une programmation et une définition d'actions prioritaires et surtout sur une meilleure coordination des administrations concernées, le PNSE1 constitue une avancée majeure dans la prise en charge des préoccupations de santé environnementale

Au travers de ses 45 actions, le PNSE1 visait à répondre à trois objectifs majeurs :

- garantir un air et boire une eau de bonne qualité ;
- prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers ;
- mieux informer le public et protéger les populations sensibles (enfants, femmes enceintes ou en âge de procréer).

La mise en œuvre du PNSE1 a permis d'obtenir des résultats concrets tels que :

- une réduction des émissions atmosphériques industrielles en cadmium, plomb, benzène, dioxine et chlorure de vinyle monomère comprise entre 50% et 85% ;
- une baisse de 20% des cas de légionellose entre 2005 et 2008 ;
- la mise en œuvre de procédures de protection sur près de 75% des captages d'eau potable ;
- le financement, entre 2005 et 2007, de 114 projets de recherche en santé environnement pour un montant global de 25,4 M d'€ par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) ;
- l'impulsion de plans nationaux comme le Plan Santé Travail en avril 2004 ou le Plan radon en mars 2006 ;

- la création de l'Observatoire des résidus de pesticides le 28 juin 2006 et le soutien à la publication du Plan interministériel de réduction des pesticides et du plan Ecophyto 2018 en septembre 2008 par le Ministère de la l'agriculture et de la pêche.

### **La déclinaison du PNSE1 : le plan régional santé environnement Limousin**

Le PNSE1 a fait l'objet d'une déclinaison régionale au travers du premier plan régional santé environnement (PRSE1) Limousin approuvé le 30 juin 2006 par arrêté du Préfet de région. Il couvre la période 2005-2008. Ce plan régional permet d'adapter le PNSE1 aux spécificités locales en définissant des stratégies d'actions propres, en fonction des enjeux locaux.

Le PRSE1 a été construit selon 7 des 8 axes du PNSE1 :

- prévenir les décès liés aux intoxications/infections aiguës ;
- protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux (air, eau et sols) ;
- protéger la population à l'intérieur des locaux ;
- mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques ;
- renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes ;
- améliorer les dispositifs de surveillance et d'alerte ;
- consolider la formation et développer l'information.

Parmi les 45 actions du PNSE1, 28 ont fait l'objet d'une déclinaison locale (les 17 autres relevant du seul cadre national). Ces 28 actions ont été classées par ordre de priorité en fonction du contexte local. Ont par ailleurs été pris en compte la fréquence de réalisation des éléments indésirables recensés dans la région ainsi que la gravité de leurs effets.

Ainsi, le PRSE1 contient :

- 7 actions de rang 1 : ces actions devaient faire l'objet de la mise en œuvre de moyens renforcés et d'un suivi particulier au cours de la période d'application du PRSE1 avec des actions concrètes programmées. À titre d'exemple d'action de rang 1, on peut citer l'action 17 « réduire l'exposition au radon dans les bâtiments à usage d'habitation et mieux évaluer le risque ».
- 1 action de rang 2+ : il s'agit d'une action faisant l'objet d'un affichage fort et pour laquelle des actions concrètes à plus longue échéance devaient être définies. Il s'agit de l'action 11 « Limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses ».
- 7 actions de rang 2 : pour ces actions, l'objectif consistait à poursuivre les programmes engagés au niveau local. On peut notamment citer l'action 2 « Réduire de 30% la mortalité liée au monoxyde de carbone à l'horizon 2008 ».

- 13 actions de rang 3 : il s'agit d'actions qui étaient déjà menées ainsi que d'actions relais pour des actions nationales. Ces actions ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'un dispositif renforcé. Au titre des actions de rang 3, on peut citer l'action 5 « promouvoir des modes de déplacement alternatifs à la voiture ».

### **Les réalisations du PRSE1 en Limousin**

Chacune des actions de rang 1 a fait l'objet de mesures concrètes dont, de manière non exhaustives, les exemples suivants :

- Réduire de 50% l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008 (action 1) :

Une cartographie des sites et établissements à risque a été réalisée.

Entre 2005 et 2008, 29 inspections ont été réalisées afin de s'assurer de la mise en œuvre de la démarche de lutte contre la légionellose. Cela représente la quasi-totalité des établissements de santé de la région.

- Améliorer la qualité de l'eau distribuée (action 10) :

Dans chaque département, un plan d'action pluriannuel a été validé. Il fait l'objet d'un suivi par un comité ad hoc depuis 2006. Le but est de planifier le lancement des procédures de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine et d'en assurer le suivi.

Entre 2005 et 2008, le pourcentage de captages protégés est passé de 41% à 61%. Par ailleurs, le pourcentage de la population limousine alimentée par une eau désinfectée est passé de 77% en 2006 à 89% en 2008 tandis que le pourcentage de la population limousine alimentée par une eau neutralisée est passé de 61% en 2007 à 79% en 2008.

- Diminuer le risque sanitaire dû à la baignade (action 13) :

L'ensemble des sites de baignade déclarés fait l'objet d'un contrôle sanitaire (soit 85 sites en 2008). Le contrôle des piscines, même s'il reste partiel, est en constante augmentation avec 75% d'établissements contrôlés en 2008 contre seulement 57% en 2005.

L'information des baigneurs est satisfaisante puisque 100% des sites de baignade faisaient l'objet d'un affichage en 2008.

Enfin, des plans d'actions sont engagés ou prévus sur certains plans d'eau avec notamment pour but la réalisation des profils de baignade.

- Réduire l'exposition au radon dans les bâtiments à usage d'habitation et mieux évaluer le risque (action 17) :

Le suivi des dépistages du radon dans les bâtiments recevant du public est effectué. Sur la période du PRSE1, 4 établissements ont présenté des activités volumiques du radon supérieure à 1000 Bq/m<sup>3</sup> (seuil d'intervention fixé par la réglementation). Ces 4 établissements ont fait l'objet de mesures correctives.

En outre, un programme expérimental de réduction du risque lié au radon dans l'habitat privé en Limousin a été initié en 2005 et 2006 par le Conseil Régional sur le territoire du PNR de Millevaches. Un ensemble d'actions est engagé sur la période 2007-2009 allant de la sensibilisation et la formation des professionnels du bâtiment aux techniques de réduction du risque radon, à la réalisation de mesures de radon dans l'habitat privé.

- Réduire les expositions professionnelles aux Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique (CMR) notamment celles concernant les poussières de bois (action 23) :

Le contrôle du risque chimique en entreprise, l'information et la formation des professionnels sont effectués. 16000 plaquettes ont été diffusées de 2005 à 2007. 16 agents ont été formés en 2007.

Concernant les entreprises du secteur bois, un inventaire a été réalisé de 2005 à 2007 en Limousin. L'accompagnement financier des entreprises s'engageant dans une démarche de mesurage a concerné 19 entreprises en 2005, 27 en 2006, 32 en 2007.

- Protéger la santé des populations vivant en habitat insalubre / améliorer la prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués (actions 19 et 25) :

Un programme régional d'intérêt général visant à la rénovation de l'habitat en Limousin a été signé en 2005 puis décliné dans les différents territoires en 2006. Sa mise en œuvre a permis de financer 73 sorties d'indignité en 2007 et 127 en 2008.

Pour ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement, on peut noter en particulier les points suivants :

- Concernant l'action 8 (Réduire les émissions de NOx des installations industrielles), les 4 grandes installations de combustion ont fait l'objet de contrôles portant sur les rejets atmosphériques.
  - Deux des sites avaient leurs valeurs limites d'émission respectées.
  - Pour un site, une non conformité est apparue et a fait l'objet d'un arrêt technique pour installer des brûleurs bas NO<sub>x</sub>.
  - Le dernier site avait ces valeurs limites d'émission respectées en fonctionnement gaz, mais pour le fonctionnement en fioul lourd, l'installation de brûleur bas NOx étaient à prévoir.
- Par rapport à l'action 7 (Réduire les émissions aériennes des substances toxiques d'origine industrielle), la réduction des COV s'élève en 2008 à 246 t, en référence à l'année 2005. Pour le plus gros émetteur de trichloroéthylène, les émissions sont passées de 173 t en 2005 à 0,6 t en 2008. Enfin, les émissions de dioxines au niveau régional ont chuté, pour les mêmes années de référence, de 139 à 32,14 mg/an.
- À propos de l'action 1 (Réduire l'incidence de la légionellose), une trentaine de contrôles inopinés a été réalisée sur des tours aérorefrigérantes relevant de la nomenclature des installations classées. Ces contrôles ont revêtu 2 axes : des prélèvements en vue d'analyses et la vérification de la bonne application des dispositions réglementaires concernant le suivi des installations.



## 2.b) Le PNSE 2

Avec l'élaboration de ce deuxième plan, la France réaffirme l'importance qu'elle attache à ce sujet et s'inscrit comme meneur, sur cette problématique, au niveau international. Dans la continuité des actions portées par le PNSE 1, le PNSE 2 propose une approche spécifique organisée autour de deux axes :

- Réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé.
- Réduire les inégalités environnementales.

En découle 12 mesures phares :

- Réduire de 30%
  - les concentrations dans l'air ambiant en particules fines PM 2,5 d'ici à 2015 ;
  - les émissions dans l'air et dans l'eau de six substances toxiques (mercure, arsenic, HAP, benzène, perchloroéthylène et PCB/dioxines) d'ici à 2013.
- Mettre en place un étiquetage sanitaire sur les produits les plus émetteurs de substances dans l'air intérieur des bâtiments et rendre obligatoire l'utilisation des produits et matériaux les moins émissifs dans les crèches et écoles.
- Favoriser les mobilités douces.
- Assurer la protection des aires d'alimentation des 500 captages d'eau les plus menacés.
- Améliorer la connaissance et réduire les risques liés aux rejets de médicaments dans l'environnement.
- Mettre en place un programme de biosurveillance sanitaire.
- Expérimenter un dispositif de traçabilité des expositions professionnelles.
- Renforcer le contrôle des substances, préparations et articles mis sur le marché en France.
- Réduire l'exposition aux substances préoccupantes dans l'habitat et les bâtiments accueillants des enfants.
  - surveillance de la qualité de l'air intérieur ;
  - identification et traitement des crèches et écoles construites sur des sols pollués.
- Développer un réseau de conseillers habitat santé.
- Poursuivre le programme de lutte contre l'habitat indigne.
- Identifier et gérer les points noirs environnementaux.

Les mesures sont déclinées en plusieurs actions, certaines relevant uniquement du niveau national, comme par exemple :

- Renforcer le financement des programmes de recherches
- Soutenir la recherche sur les risques émergents

D'autres appellent une déclinaison locale. Tel est l'objet du PRSE2.

## **PARTIE 2 : Le deuxième plan régional santé environnement du Limousin**

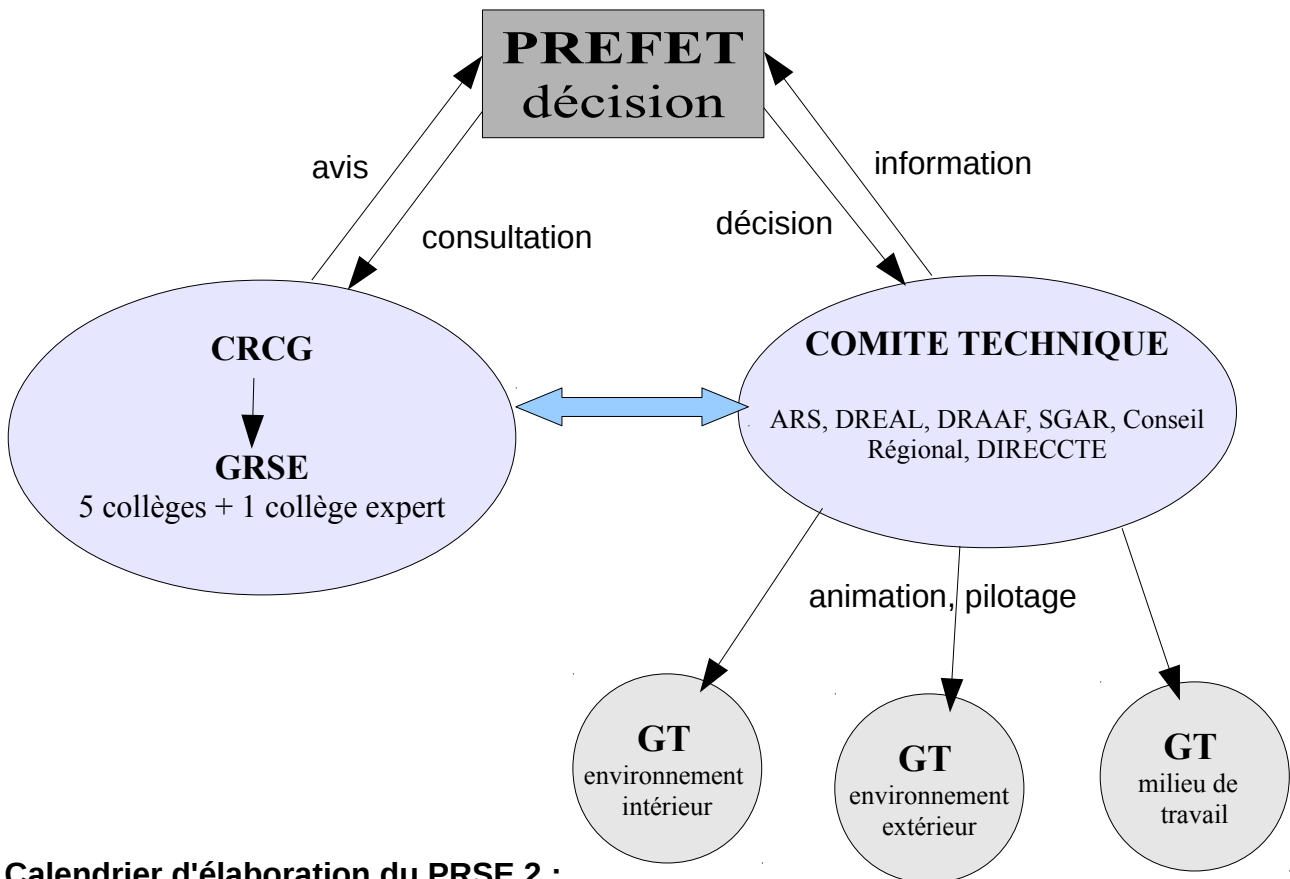
### 1. L'élaboration et la mise en œuvre du PRSE 2

#### *1.a) Son élaboration*

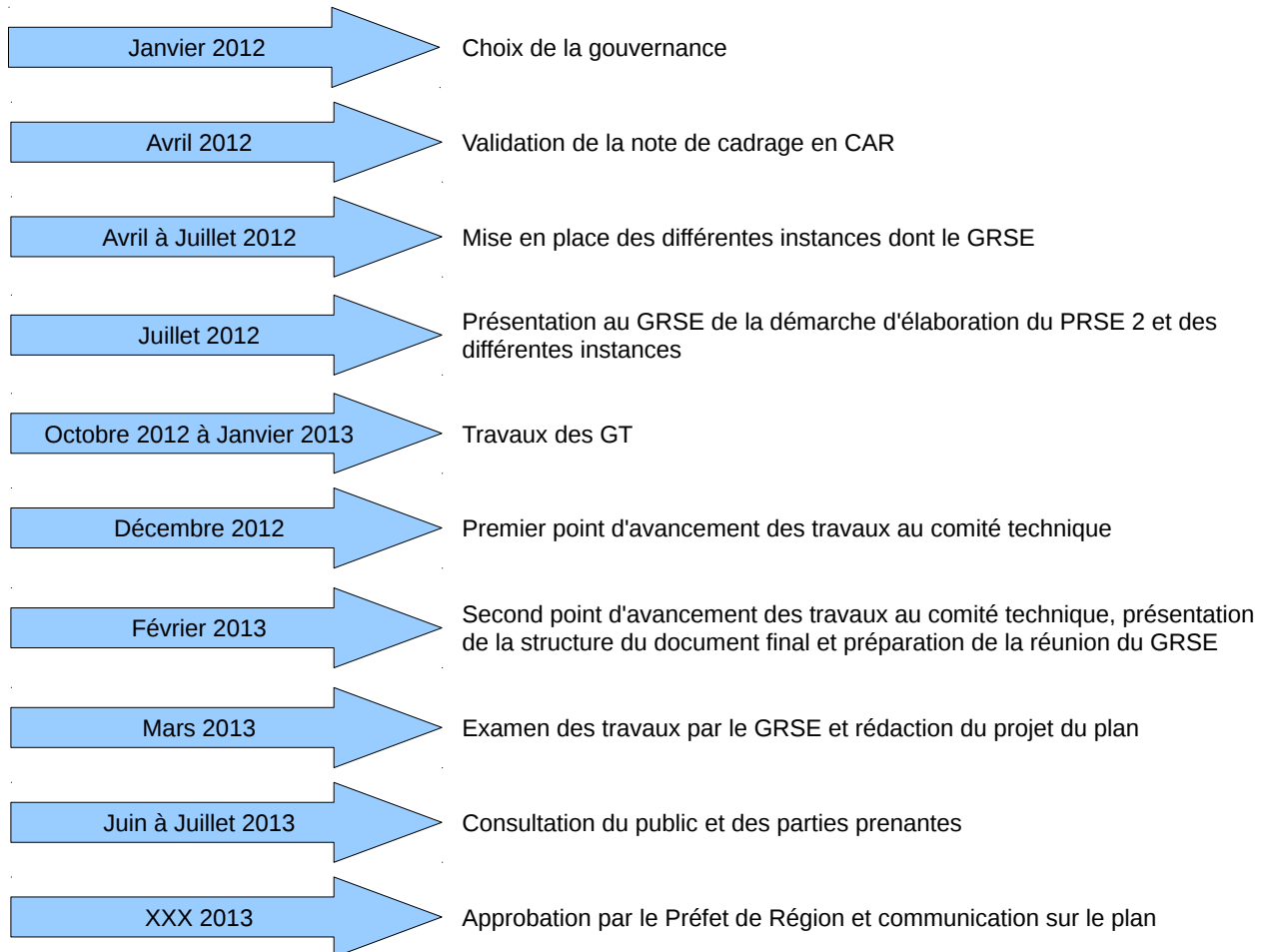
En vue de la déclinaison du PNSE 2 en Limousin, un schéma de gouvernance régionale a été défini et 3 instances ont été mises en place :

- **Instance décisionnelle** : Elle relève du Préfet de région qui a arrêté la composition des différentes instances participant à l'élaboration du PRSE et a validé les propositions des instances techniques et de concertation. Enfin, l'approbation du présent plan revient au Préfet de région, par voie d'arrêté.
- **Instance de concertation** : Constituée par le Groupe Régional Santé Environnement (GRSE) qui est composé des 5 collèges du Grenelle Environnement et d'un collège d'experts. Cette instance a été consultée sur la mise en place des instances techniques, sur les conclusions issues des travaux des instances techniques et sur le projet du PRSE.
- **Instances techniques** : Constituées par un comité technique et des groupes de travail. Le comité technique a piloté et animé les groupes de travail, coordonné leurs travaux et assuré la cohérence de la démarche en particulier l'adéquation entre les propositions d'actions à inclure dans le PRSE 2 et le contenu du PNSE 2. Il s'est assuré de l'articulation avec les autres plans en vigueur dans la région avec les actions entreprises par le PRSE 2. Il a rapporté également l'avancement de ses travaux auprès du Préfet de région et du GRSE. Les 3 groupes de travail (« environnement extérieur », « environnement intérieur » et « milieu de travail ») ont rassemblé les parties prenantes les plus à même de répondre aux questions propres à chaque thème.

Le schéma ci-dessous présente la gouvernance qui a été établie pour mener à bien l'élaboration du PRSE2 :



**Calendrier d'élaboration du PRSE 2 :**



### 1.b) *Sa mise en œuvre*

Le PRSE 2 n'est pas le seul plan à traiter la thématique santé-environnement. A titre d'exemples, le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU) sont des plans traitant du domaine de la qualité de l'air. Le Plan Régional Santé au Travail (PRST) aborde quant à lui les questions liées au milieu professionnel. Le Plan Ecophyto 2018 parle du domaine de l'environnement, avec les produits phytosanitaires.

Le PRSE 2 se positionne comme la complémentarité aux autres plans existants par ailleurs ou avec ceux en cours d'élaboration.

Des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs permettent un suivi régulier du Plan et son évaluation.

## 2. Le contenu du PRSE 2

### 2.a) *Contexte et état des lieux environnemental du Limousin*

Composée des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse, le Limousin, avec une superficie représentant environ 3% de territoire national, se place à l'avant dernier rang des régions de France métropolitaine.

La région abrite environ 12000 hectares de plans d'eau et possède 39 retenues de barrage. Elle est connue pour donner naissance à de nombreux cours d'eau comme la Corrèze, la Vézère ou encore la Gartempe. Toutes ces caractéristiques hydrographiques font du Limousin un territoire où la gestion et la préservation de l'eau est primordiale. Les pressions anthropiques étant plutôt réduites, la qualité de ces eaux superficielles est globalement bonne. La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable reste également un enjeu important pour garantir les besoins à long terme de la population limousine, notamment dans une perspective de réchauffement climatique.

Sur l'aspect géologique, le Limousin est découpé en deux grandes provinces distinctes : un domaine plutonique et métamorphique typique du massif central et, à l'extrême sud-ouest, un domaine sédimentaire du Bassin aquitain. Ces caractéristiques ont fait de la région une forte zone minière dans le passé. Essentiellement tournée vers l'extraction de l'or, de la houille, du kaolin et de l'uranium, les exploitations ont exercé pendant des dizaines d'années de fortes pressions sur l'environnement. Aujourd'hui, la pollution des sols, principal facteur de pollutions des nappes souterraines, reste très limité.

En février 2013, le nombre de sites et sols pollués référencés sur la base de données BASOL est de 47, ce qui représente 1% des sites et sols référencés au niveau national.

Concernant la qualité de l'air en Limousin, celle-ci reste relativement bonne par rapport aux autres régions françaises. Néanmoins, ce constat est à nuancer, la qualité de l'air n'étant pas homogène sur tout le territoire. En effet, les émissions de particules fines et de gaz tel que les NO<sub>x</sub>, résultent essentiellement de la combustion pour le chauffage et le transport. On observe ainsi des valeurs plus élevées le long des axes routiers ou dans les centres urbains. Il convient donc de poursuivre des actions dans le but de réduire ces émissions.

De plus, même si le Limousin n'est pas une région d'agriculture intensive, l'utilisation de produits phytosanitaires peut, dans certaines situations comme la pommiculture, nécessiter des investigations pour évaluer les effets sur les personnes.

Pour finir, le radon, étant le deuxième facteur de risque du cancer du poumon après le tabac, serait responsable chaque année d'environ 10% des décès de ce cancer soit environ 3000 décès, au niveau national. Le limousin, du fait de son sous sol en partie granitique, est particulièrement concerné par cette exposition.

### *2.b) La structure générale du plan*

Le PRSE 2 du Limousin est composé de 4 thèmes déclinés en 17 actions. Les fiches résument, pour chaque action, le contexte et les enjeux sur la santé ainsi que les mesures prises en déclinaison du plan national. Pour cela, un ou plusieurs pilote(s) est (sont) identifié(s), l'échéance pour engager l'action indiquée et des indicateurs permettant le suivi régulier de la mesure sont précisés, en tant que de besoin.

## 2.c) Sommaire des thèmes et des actions retenues

### Thème 1 : Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur

#### Action 1.1 p.14

Réduire les émissions de particules

#### Action 1.2 p.15

Développer une nouvelle mobilité pour réduire les émissions atmosphériques

#### Action 1.3 p.16

Maîtriser les sources de pollutions atmosphériques

#### Action 1.4 p.17

Développer les connaissances sur l'air intérieur

#### Action 1.5 p.18

Réduire l'exposition au radon et à l'amiante

### Thème 2 : Préserver la qualité de l'eau

#### Action 2.1 p.19

Protéger le milieu aquatique

#### Action 2.2 p.20

Intensifier les connaissances sur les pesticides

#### Action 2.3 p.21

Assurer la qualité des eaux de distribution

### Thème 3 : Améliorer la qualité de vie personnelle et professionnelle

#### Action 3.1 p.22

Diminuer l'exposition aux substances CMR et pesticides

#### Action 3.2 p.23

Atténuer les nuisances liées aux bruits

#### Action 3.3 p.24

Lutter contre l'habitat indigne

#### Action 3.4 p.25

Lutter contre les points noirs environnementaux

#### Action 3.5 p.26

Améliorer les connaissances sur les risques émergents

#### Action 3.6 p.27

Informier le public sur l'état des connaissances actuelles

### Thème 4 : Protéger la santé des personnes les plus sensibles

#### Action 4.1 p.28

Réduire l'exposition aux substances les plus dangereuses

#### Action 4.2 p.29

Renforcer les actions dans le domaine du bruit et de la musique amplifiée

#### Action 4.3 p.30

Réduire les risques liés aux allergies

## 2.d) Les fiches actions

### Thème 1 : Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur

#### Action 1.1 : Réduire les émissions de particules

##### Contexte

Les activités anthropiques, en particulier l'industrie, le chauffage et les transports routiers sont de fort générateurs de particules. Plus les particules sont fines, plus elles vont profondément dans notre système respiratoire et occasionnent des dégâts importants. Ces dommages peuvent aller de la simple irritation des voies respiratoires jusqu'à l'altération de la fonction respiratoire dans son ensemble. Les particules de diamètre inférieur à 2,5µm peuvent atteindre la région alvéolaire et ainsi altérer les échanges gazeux à l'intérieur de ces dernières.

Cette pollution atmosphérique particulière serait responsable, en France, de milliers de décès tous les ans. Les travaux menés dans le cadre du programme CAFE (Clean Air For Europe) montrent une relation dépréciative entre cette pollution particulière et l'espérance de vie moyenne.

Devant ces constats, il est important de mener des actions dans le but de réduire ces émissions et améliorer la qualité de l'air dans le Limousin.

Action du PNSE	Mesures opérationnelles	Pilote(s)	Indicateur(s)	Mise en œuvre	Autre plan en lien
1	Communiquer vers les usagers et professionnels sur les émissions dues aux foyers ouverts et aux feux de jardin en rappelant le cas échéant la réglementation en vigueur.	ARS		2013	SRCAE
2	Mettre à niveau la réglementation des installations de combustion avec l'évolution de la réglementation nationale et contrôler la bonne application de cette réglementation dans les zones sensibles. Depuis 2009, des dépassements en NO2, d'une amplitude relative au regard des seuils réglementaires, ont été identifiés sur une station de mesures de Limoges. Il est actuellement mené des études et réflexions entre les services de l'État et de la collectivité concernée afin de proposer des actions adaptées pour permettre un retour au-dessous des valeurs limites et ainsi améliorer la situation.	DREAL	Mise en place de mesures de réduction de NO2. Échéance de retour en dessous des valeurs limites.	En cours, à poursuivre	SRCAE

## Thème 1 : Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur

### Action 1.2 : Développer une nouvelle mobilité pour réduire les émissions atmosphériques

#### Contexte

Le secteur des transports est l'un des plus polluants. Il contribue à la pollution de l'air pour respectivement 59% des émissions de NO<sub>x</sub>, 20% des HAP et 13% des particules de diamètre inférieur à 10µm.

Pour diminuer ces rejets, il est donc utile de développer des modes de transports plus respectueux de l'environnement. L'utilisation de transport en commun ou du co-voiturage est l'une des solutions pour réduire les émissions atmosphériques.

De nombreuses études ont démontré l'intérêt d'avoir une activité physique régulière tant sur l'espérance de vie que sur la mobilité à un âge avancé. Il est donc intéressant d'encourager les moyens de transports actifs tel que la marche ou le vélo.

Action du PNSE	Mesures opérationnelles	Pilote(s)	Indicateur(s)	Mise en œuvre	Autre plan en lien
3	Inciter les principales agglomérations à élaborer ou à réviser leur Plan de Déplacement Urbain (PDU). Encourager l'élaboration des Plans de Déplacement Inter-Entreprises (PDIE). Soutenir la mise en œuvre des plans départementaux de co-voiturage. Établir la cartographie des émissions pour les principales agglomérations. Améliorer l'information sur l'offre en transports en commun.	DREAL	Nombre de plans (PDU ou PDIE) réalisés ou révisés.	2013/2014	SRCAE
3	Assurer la promotion de la démarche "CO2, les transporteurs s'engagent" lors des échanges avec les professionnels du secteur. Diffuser la lettre d'information périodique de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Présenter la démarche en liaison avec le chargé de mission "CO2 Transports" de la CCIR. Optimiser le rôle du référent "CO2 Transports" nommé en DREAL (secrétariat du comité régional de la charte et relai afin de promouvoir le dispositif).	DREAL	Réalisation de la diffusion de la lettre de l'ADEME.	En cours, à poursuivre	



## Thème 1 : Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur

### Action 1.3 : Maîtriser les sources de pollutions atmosphériques

#### Contexte

Un adulte inhale quotidiennement entre 10 et 15 mètres cube d'air. Pour garantir un bon état de santé, il est important de maîtriser et réduire les rejets de substances polluantes dans l'atmosphère. Pour cela une liste de six substances prioritaires a été établie. Dans cette liste il y a le benzène (et les COV associés), les HAP, les PCB et dioxines, l'arsenic, le mercure et les solvants chlorés. Ces substances ont été choisies en croisant les données sur leur toxicité, les quantités utilisées ou parce qu'elles ont déjà été retenues par une instance comme devant faire l'objet d'une action prioritaire.

D'autres substances, comme le perchloroéthylène utilisé par des professionnels du nettoyage à sec, sont considérées comme nuisible pour la santé ou probablement cancérigène. Leurs émissions est par conséquent à restreindre voir à substituer par d'autres produits moins délétères

Sur le plan microbiologique, nous devons aussi veiller aux facteurs pouvant conduire au développement de la légionellose.

Action du PNSE	Mesures opérationnelles	Pilote(s)	Indicateur(s)	Mise en œuvre	Autre plan en lien
5	Poursuivre l'action de Réduction des Emissions Industrielles des Substances Toxiques dans l'Air (REISTA).	ARS/ DREAL	Nombre d'actions visant à la réduction.	En cours, à poursuivre	PRS
5	Traiter les plaintes issues de personnes occupant des locaux voisins des installations de nettoyage à sec avec le cas échéant des mesures de perchloroéthylène. Communiquer auprès des professionnels d'installations de nettoyage à sec sur les évolutions réglementaires en la matière.	DREAL	Pourcentage de plaintes traitées. Nombre et type d'actions de communication.	2013	
30	Réaliser des contrôles inopinés au niveau des tours aéroréfrigérantes (TAR).	DREAL	Nombre de contrôles inopinés de TAR réalisés.	En cours, à poursuivre	
30	Demander aux exploitants des réseaux d'eau chaude de mettre en place l'autosurveillance le cas échéant et d'en référer aux services compétents.	ARS		En cours, à poursuivre	PRS

## Thème 1 : Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur

### Action 1.4 : Développer les connaissances sur l'air intérieur

#### Contexte

La multitude de substances et le temps passé dans des espaces clos (en moyenne 70 à 90%), justifient l'importance d'améliorer la qualité de l'air intérieur. Celle-ci peut être dégradée par des paramètres chimiques (formaldéhyde, monoxyde de carbone, COV, etc) mais aussi par des paramètres biologiques (acariens, moisissures, etc). Les atteintes sur la santé peuvent dépasser le stade bénin et aller jusqu'au décès en cas d'intoxication sévère au monoxyde de carbone. Ce gaz est la première cause de décès par intoxication en France. Il est extrêmement dangereux, car il est indétectable à faible dose pour l'être humain. Il possède une forte affinité avec l'hémoglobine, ce qui empêche cette dernière de fixer l'oxygène et provoque ainsi l'asphyxie. Il provient majoritairement de l'utilisation d'appareils de chauffage vétustes ou mal entretenus et d'une mauvaise aération du bâtiment.

Action du PNSE	Mesures opérationnelles	Pilote(s)	Indicateur(s)	Mise en œuvre	Autre plan en lien
8	Réaliser des campagnes d'information, des professionnels du bâtiment, sur l'air intérieur au niveau régional (DREAL et DDT) auprès des bailleurs sociaux, les maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et des entreprises du bâtiment. (Réunions, publications, etc.).	DREAL	Nombre de réunions et production locales.	2013	
8	Campagnes de l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) déclinées en région. Publication de recommandations sur les sites internet. Action spécifique complémentaire de sensibilisation et d'information du public sur les gestes à adopter pour améliorer la qualité de l'air dans les logements (CO, COV, radon) : plaquettes à disposition dans points relais (magasins de bricolage et de distribution de matériaux de construction), campagnes dans presse locale. Réalisation d'une plaquette CO pour la prévention des intoxications en milieu professionnel et ce en lien avec la DIRECCTE.	ARS	Nombre de campagne et d'insertions.	2013	PRS
9	Surveiller la qualité de l'air dans 300 écoles et crèches. Réaliser la campagne réglementaire dans les écoles et crèches du Limousin (10 contrôles). Sensibilisation des élus. Rappeler les obligations réglementaires aux propriétaires en matière de contrôle.	ARS/ DREAL	Nombre de contrôles réalisés.	En cours, à poursuivre	

## Thème 1 : Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur

### Action 1.5 : Réduire l'exposition au radon et à l'amiante

#### Contexte

Le radon est naturellement présent dans l'air que nous respirons.

Le radon 222 est un gaz radioactif qui provient de la désintégration de l'uranium puis du radium naturellement présent dans la croûte terrestre. En se désintégrant, la matière radioactive libère des rayonnements ionisants. En France, le radon en est la principale source. Ces rayonnements traversent la matière et peuvent endommager l'ADN et créer des mutations voire des cancers. La concentration du radon dans l'air se mesure en Bq/m<sup>3</sup> soit le nombre de désintégrations par seconde qui ont lieu dans 1m<sup>3</sup> d'air. Ce gaz, incolore et inodore, peut s'accumuler facilement dans l'habitat intérieur, il est donc important de régulièrement aérer ou ventiler les habitations.

Avant l'interdiction d'utilisation de l'amiante dans les années 80, elle a été très utilisée au cours du 20<sup>e</sup> siècle pour ses propriétés ignifuges, isolantes et pour sa flexibilité et sa résistance à la tension et pour certains produits chimiques. Il est donc encore possible de trouver des anciens bâtiments, construits pendant ces années, renfermant de l'amiante. Les sites de stockage de l'amiante liée sont également à contrôler.

Action du PNSE	Mesures opérationnelles	Pilote(s)	Indicateur(s)	Mise en œuvre	Autre plan en lien
40	<p>Définir une stratégie et élaborer un plan à moyen et long terme pour la gestion du risque radon dans l'habitat existant et les constructions neuves. Ce plan s'appuiera sur les axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des habitats ou des secteurs d'habitats à risques suivants des méthodes à valider.</li> <li>- Sensibilisation du public aux risques radon (bonnes pratiques sur l'habitat ancien, prise en compte du radon pour les nouvelles constructions) via les communes concernées et les autres vecteurs d'informations sur l'habitat.</li> <li>- Consolidation de la liste des établissements ERP devant faire l'objet des contrôles et engagement des actions d'informations des maîtres d'ouvrages.</li> </ul> <p>Informers les candidats à la construction dans les zones à risque sur les moyens de réduire l'exposition au radon par le biais des instructeurs des permis de construire (au niveau des DDT et des communes concernées).</p> <p>Informers les professionnels du bâtiment sur les moyens de réduire l'exposition au radon en lien avec les impératifs d'économie d'énergie également mis en avant par le Grenelle de l'environnement et intégrer le risque radon dans le projet de formation développés au titre du PRSE2.</p>	ARS/ ASN	<p>Nombre d'actions de sensibilisation du public engagées.</p> <p>Nombre d'Etablissements Reçevant du Public (ERP) n'ayant pas fait l'objet de contrôles.</p>	2013/2014	PRS
41	Recenser les sites de stockage d'amiante liée et vérifier leur conformité administrative réglementaire.	DREAL	Pourcentage de vérifications administratives effectuées.	2013/2014	

## Thème 2 : Préserver la qualité de l'eau

### Action 2.1 : Protéger le milieu aquatique

#### Contexte

Un français consomme en moyenne 150 litres d'eau par jour. Pour veiller à ce que cette eau soit de bonne qualité, il est important de protéger la ressource et notamment les captages d'eau potable.

Dans la continuité des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le PRSE 2 permet de confirmer les engagements pris et lutte contre la pollution des milieux aquatiques.

La réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau est une action importante pour l'amélioration de la qualité du milieu. Les apports des installations industrielles et agricoles sont à surveiller, car ils peuvent être responsables de l'eutrophisation du milieu et/ou de l'accroissement de la morbidité et de la mortalité des espèces vivantes dans l'eau.

Action du PNSE	Mesures opérationnelles	Pilote(s)	Indicateur(s)	Mise en œuvre	Autre plan en lien
5	Poursuivre l'action de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique (RSDE). Pour ce qui est de l'arsenic, un bilan de la qualité des eaux distribuées sera effectué.	DREAL ARS	Nombre d'arrêtés préfectoraux prescrivant une recherche, une surveillance et/ou une réduction.	En cours, à poursuivre	PRS
28	Poursuivre les procédures de protection des ressources en eau du Limousin. Favoriser la mise en œuvre des mesures réglementaires de protection. Finaliser les mesures de protection du captage de Boussac (captage Grenelle). Formaliser les échanges rapides d'informations entre services de contrôle.	ARS	Taux de protection des ressources en Limousin et population associée.	En cours, à poursuivre	PRS/ Ecophyto
29	Favoriser la mise en œuvre des mesures réglementaires dans les zones vulnérables aux nitrates.	DRAAF		2014	
29	Développer des démarches de retenues à la source de résidus médicamenteux dans les établissements de santé.	ARS		2013/2014	PRS
31	Communiquer pour développer la culture d'économie d'eau. Inscrire ces préoccupations dans les Schémas Départementaux d'Alimentation en Eau Potable.	ARS	Nombre de SDAEP ayant inclus cette préoccupation.	2013	SDAEP
31	Finaliser le programme SILURES (Système d'Information pour la Localisation et l'Utilisation des Ressources en Eaux Souterraines).	Conseil Régional		En cours	SILURES

## Thème 2 : Préserver la qualité de l'eau

### Action 2.2 : Intensifier les connaissances sur les pesticides

#### Contexte

Les pesticides sont des substances utilisées pour lutter contre des organismes nuisibles.

Dans la suite du plan Ecophyto 2018 visant à réduire de 50% l'usage des pesticides, si possible en 10 ans, le PRSE 2 permet le développement des connaissances sur la contamination des eaux par ruissellement ou percolation des sols.

Les pesticides, utilisés pour leurs propriétés toxicologiques, peuvent présenter un risque pour la santé humaine. Cependant, il est difficile de quantifier l'intensité des impacts du fait du caractère diffus de la pollution et des effets cocktails pouvant se produire.

De plus, nombre de pesticides possèdent un temps de demi-vie relativement faible et ce sont leurs métabolites que nous retrouvons dans les milieux aquatiques. Pour remédier à ce problème, une utilisation raisonnée de ce type de produits est à encourager.

Action du PNSE	Mesures opérationnelles	Pilote(s)	Indicateur(s)	Mise en œuvre	Autre plan en lien
29	Encourager la démarche "zéro phyto" pour les collectivités.	ARS/ DRAAF		2013	Ecophyto

## Thème 2 : Préserver la qualité de l'eau

### Action 2.3 : Assurer la qualité des eaux de distribution

#### Contexte

Comme le prévoit l'article L 115-3 du code de l'action sociale et de la famille et le décret du 13 août 2008 relatif, en particulier, à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'eau, chacun a le droit d'avoir accès à l'eau potable. Pour améliorer l'efficacité du dispositif et veiller à la sécurité sanitaire des eaux distribuées, il est nécessaire d'effectuer des contrôles réguliers des installations d'eau potable.

Dans notre région et au vu des activités exercées, il est notable, d'un point de vue chimique, de suivre les teneurs en nitrates et pesticides des eaux de distribution.

Action du PNSE	Mesures opérationnelles	Pilote(s)	Indicateur(s)	Mise en œuvre	Autre plan en lien
27	Dans l'objectif de garantir un droit à l'eau potable à chacun, diffuser le guide sur les nouveaux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), postérieurs à la loi du 25 mars 2009 et devant prévoir une action d'information des syndic et des copropriétaires bailleurs.	ARS			CPOM
30	Poursuivre l'équipement des stations de captage par des systèmes de désinfection permanent.	ARS	Pourcentage d'Unité de Distribution (UDI) équipées d'un système de désinfection permanent.	2013	PRS
	Identification des réseaux d'eau chargés en radionucléides (enjeu de contamination radioactive).	ARS		2013/2014	

## Thème 3 : Améliorer la qualité de vie personnelle et professionnelle

### Action 3.1 : Diminuer l'exposition aux substances CMR et pesticides

#### Contexte

Les substances dites CMR présentent des effets cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (toxique pour la reproduction).

À la suite du plan cancer, le PRSE 2 renforce le suivi des expositions professionnelles vis-à-vis de ces composés. Elles peuvent être de différentes natures :

- chimiques : benzène, amiante, HAP, poussières de bois, etc
- physiques : rayonnements ionisants, rayonnements non ionisants (champs électromagnétiques, rayonnements optiques), etc
- biologiques : virus des hépatites, papillomavirus humains, etc

En 2005, l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) estime la consommation annuelle de la France à 4,8 millions de tonnes d'agents chimiques CMR. Devant ces chiffres, la diminution des expositions est un enjeu primordial vis-à-vis de la santé en milieu professionnel.

Pour les pesticides, l'Organisation des Résidus de Pesticides estime à 78000 tonnes de matières actives la consommation de la France pour l'année 2008. Elle se place ainsi au 1<sup>er</sup> rang européen des consommateurs de produits phytosanitaires et au 4<sup>ème</sup> rang mondial derrière les États-Unis, le Brésil et le Japon.

Action du PNSE	Mesures opérationnelles	Pilote(s)	Indicateur(s)	Mise en œuvre	Autre plan en lien
12	Améliorer la prévention des risques chroniques liés aux expositions des professionnels agricoles et aux populations riveraines aux phytosanitaires. Un rapport élaboré dans le cadre d'une commission sénatoriale et consacré à l'impact des phytosanitaires sur la santé et l'environnement a été rendu public le 12 octobre 2012. Ce rapport constitue un très bon état des lieux en la matière. Une étude a été lancée en collaboration avec la DRAFF, la MSA, la CIRE et LIMAIR pour évaluer l'exposition de ces deux populations aux phytosanitaires dans l'air et la dispersion des phytosanitaires à proximité des zones arboricoles. Améliorer la prévention des risques liés aux expositions des professionnels aux poussières de bois. Le PRSE2 sera l'occasion de vérifier l'application des recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) en Limousin. Il sera également l'occasion de procéder à l'évaluation du suivi médical personnalisé post-professionnel pour les personnes ayant été exposées aux poussières de bois durant leur activité professionnelle.	DIRECCTE/ ARS	Publication des résultats de l'étude engagée. Nombre de professionnels libéraux de santé contactés pour l'évaluation des recommandations de la HAS.	2014	PRS/ Ecophyto
6	Étude sur la concentration des pesticides dans les zones pommicoles à l'adresse des professionnels agricoles et les populations riveraines. La DRAAF fournira la liste des molécules utilisées dans ce domaine. Mettre en place un réseau sentinelle (ruchers sentinelles).	ARS/ DRAAF		2013/2014	PRS/ Ecophyto

## Thème 3 : Améliorer la qualité de vie personnelle et professionnelle

### Action 3.2 : Atténuer les nuisances liées aux bruits

#### Contexte

En France, le bruit est considéré comme la première nuisance au domicile et les transports en seraient la source principale (80%). Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave ou aigu), son intensité (ou niveau sonore) et sa durée. En plus de la gêne ressentie et du stress engendré, l'exposition prolongée à des niveaux de bruit intenses détruit progressivement les cellules ciliées de l'oreille interne. Ces cellules ne se régénérant pas, leur dégradation conduit à une perte irrémédiable de l'audition. Malheureusement, d'autres effets peuvent apparaître comme des perturbations du sommeil, une difficulté d'endormissement ou des éveils au cours de la nuit. Cette dégradation du sommeil a des conséquences importantes sur notre vigilance, notre efficacité au travail ou lors des apprentissages durant l'enfance. Elle concourt également à une élévation du niveau de risque de pathologies cardiovasculaires, ainsi qu'à une possible modification du niveau de défense immunitaire. Il constitue ainsi un point important dans l'évaluation de la qualité du milieu et, pour veiller à notre bien être, il est de premier ordre de surveiller le bruit dans nos habitations.

Néanmoins, la perception de ce dernier est subjective et la tolérance variable d'une personne à l'autre. Elle dépend des sentiments ressentis à l'égard de la personne ou de l'activité à l'origine du bruit, de l'impossibilité de le contrôler ou encore de sa répétition.

La lutte contre le bruit reste donc primordiale dans une approche globale.

Action du PNSE	Mesures opérationnelles	Pilote(s)	Indicateur(s)	Mise en œuvre	Autre plan en lien
15	Finaliser l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) en Limousin. Mettre en œuvre les actions contenues dans les PPBE (2014 et +). Finaliser les actions entreprises des PPBE de premières générations.	DREAL	Nombre de Points Noirs du Bruit (PNB) résorbés.	En cours, à poursuivre	
38	Rappeler aux collectivités de la réglementation relative aux bruits de voisinage.	ARS	Nombre de plaquettes d'information diffusées.	2013/2014	PRS



## Thème 3 : Améliorer la qualité de vie personnelle et professionnelle

### Action 3.3 : Lutter contre l'habitat indigne

#### Contexte

Un habitat indigne est un local ou une installation utilisé comme habitation et exposant les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.

On peut citer de manière non exhaustive comme insalubrités, les problèmes d'électricité ou de chauffage, l'excès d'humidité, la suroccupation, l'absence de ventilation ou encore un manque de luminosité. Ces insalubrités peuvent conduire à dégrader ou aggraver l'état de santé des occupants. On assiste aujourd'hui à une augmentation des maladies respiratoires en lien avec des conditions d'habitats indignes.

Pour lutter contre ces problèmes, le PRSE 2 vient conforter et développer le programme national de traitement de l'habitat indigne. Ceci en créant, dans chaque département, un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI).

Action du PNSE	Mesures opérationnelles	Pilote(s)	Indicateur(s)	Mise en œuvre	Autre plan en lien
25	Créer un PDLHI dans chaque département.	ARS/ DREAL	Nombre de PDLHI créés.	2014	PRS
25	Encourager la création des observatoires sur l'habitat indigne.	ARS/ DREAL	Nombre d'observatoires créés.	2014	CPOM
25	Établir un état des lieux sur les procédures et les financements mis en œuvre dans chaque département visant à traiter les situations d'habitat indigne (diagnostics, actions administratives, actions pénales). Optimiser et harmoniser les procédures existantes au travers d'une procédure régionale partagée par les différents acteurs.	ARS		2014	CPOM
25	Repérer les logements locatifs insalubres par la mise en place de contrôles de logements identifiés via les informations reçues des commissions du Fond de Solidarité pour le Logement (FSL).  Favoriser la mise en œuvre sur les logements recensés des dispositions de police visant à faire réhabiliter les logements par les propriétaires.	ARS	Nombre de logements locatifs confirmés insalubres.  Nombre de logements ayant fait l'objet de travaux de réhabilitation par les propriétaires.	2014/2015	CPOM

## Thème 3 : Améliorer la qualité de vie personnelle et professionnelle

### Action 3.4 : Lutter contre les points noirs environnementaux

#### Contexte

La population française est, de façon très disparate, impactée par la dégradation de l'environnement. Les zones, où se concentrent une surexposition à des facteurs de pollution, sont parfois qualifiées de points noirs environnementaux. Ces pollutions peuvent être de nature chimique avec une surexposition à des substances toxiques ou encore physiques avec notamment les problèmes liés aux bruits.

Ces points noirs environnementaux sont un enjeu prioritaire, car ils peuvent constituer une atteinte à l'état psychique et physique des populations exposées.

Action du PNSE	Mesures opérationnelles	Pilote(s)	Indicateur(s)	Mise en œuvre	Autre plan en lien
13	Évaluer l'impact sanitaire dans les zones sensibles. Déterminer à partir des zones sensibles mises en exergue dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et, une fois fournie, la cartographie telle qu'annoncée dans la circulaire du 19 décembre 2011, les zones sur lesquelles une étude pourrait être envisagée, zones à enjeux sanitaires importants où des mesures de gestion environnementale et sanitaire sont possibles.	ARS/ DREAL	Disponibilité de la cartographie. Nombre d'études envisagées.	2013/2014	SRCAE
32					PRS/ SRCAE
32	Décliner l'application du SRCAE pour les 29 zones sensibles. Employer la modélisation pour évaluer le niveau d'exposition des personnes. Confirmer les résultats de la modélisation par des campagnes de mesures in situ (suivant le niveau d'exposition).	DREAL	Disponibilité de l'extension de la modélisation. Pourcentage de population exposée. Nombre de sites de mesures réalisées.	2013/2014	PRS/ SRCAE

## Thème 3 : Améliorer la qualité de vie personnelle et professionnelle

### Action 3.5 : Améliorer les connaissances sur les risques émergents

#### Contexte

Les risques émergents constituent un défi incontournable du 21<sup>e</sup> siècle. Parmi les plus connus, on peut citer les ondes électromagnétiques, les nanoparticules ou encore les résidus médicamenteux.

Les nanoparticules constituent un risque important de par leurs dimensions et de leurs propriétés qui en découlent. Elles sont utilisées de plus en plus largement mais il existe trop peu de données d'études pour quantifier ou qualifier les conséquences qu'elles peuvent avoir sur l'environnement et l'état de santé de la population. Les craintes suscitées par les nanomatériaux découlent de l'extrapolation des connaissances accumulées sur les particules ultrafines issues de la pollution atmosphérique. Des effets significatifs ont été observés sur les fonctions respiratoires et sur le système cardiovasculaire. Il reste donc important de maintenir une vigilance accrue sur ces produits.

Les ondes électromagnétiques sont autour de nous en permanence. Il en existe des naturels comme le champ magnétique terrestre et des anthropiques comme celles utilisées dans la téléphonie mobile ou émises par les lignes haute-tension. Elles sont caractérisées par leur fréquence, leur longueur d'onde et leur amplitude.

Un récent communiqué de presse du 31 mai 2011 du Centre International de Recherche sur le Cancer de l'OMS classe les champs électromagnétiques de radiofréquences comme « peut-être cacérogènes pour l'homme ». Il est donc important de maintenir le principe de précaution avec des seuils fixés par l'OMS de 10mA/m<sup>2</sup> pour les champs magnétiques de basse fréquence et de 2mA/m<sup>2</sup> dans les lieux publics.

Action du PNSE	Mesures opérationnelles	Pilote(s)	Indicateur(s)	Mise en œuvre	Autre plan en lien
45	Mettre à disposition un référent pouvant conseiller les collectivités quant aux ondes électromagnétiques de radiofréquence.	ARS	Formation d'un agent dans cette thématique.	2013	
46	Renforcer la veille et l'expertise sur les nanomatériaux en créant un réseau limousin d'experts dans le domaine. Un plateau d'expérimentation technique pourrait être initié en Limousin dans le cadre de la mise en place d'une surveillance épidémiologique par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) et le Ministère du Travail.	DIRECCTE	Nombre de personnes appartenant au réseau d'experts.	2014	PRS
46	Renforcer la prévention en milieu du travail vis-à-vis des nanomatériaux conformément aux recommandations de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) et du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), en participant à un colloque ouvert aux partenaires économiques et aux acteurs de soins. Ce colloque « nanodécouverte II » sera organisé par le pôle travail de la DIRECCTE dans le cadre du Plan Régional Santé au Travail (PRST) et ouvert aux partenaires économiques et aux acteurs de soins.	DIRECCTE	Nombre de participants au colloque.	2013	PRST

### Thème 3 : Améliorer la qualité de vie personnelle et professionnelle

#### Action 3.6 : Informer le public sur l'état des connaissances actuelles

##### Contexte

Aujourd'hui, les données disponibles quant aux liens entre la santé et l'environnement sont, pour la plupart, issues de publications scientifiques. Il convient de rendre ces informations plus accessibles pour le grand public.

La création d'un poste de conseiller habitat santé ou en environnement intérieur permettrait de se rendre au domicile des particuliers ayant été atteints de pathologie et de proposer des mesures visant à améliorer la qualité de leur habitat. Ce professionnel spécialiste de l'habitat intérieur réaliserait des diagnostics sur les points pouvant présenter un risque pour la santé des occupants.

Le développement d'outils d'information en santé-environnement-travail est un enjeu capital pour la compréhension des nuisances liées à notre environnement, qui peut avoir un impact sur notre santé et celle de nos proches. Plusieurs supports de communication peuvent être utilisés pour adapter la transmission des données scientifiquement validées vers la population. Des expositions, des affiches mais aussi des conférences et des colloques peuvent être un moyen ludique d'appréhender et d'éduquer le public à cette thématique.

Action du PNSE	Mesures opérationnelles	Pilote(s)	Indicateur(s)	Mise en œuvre	Autre plan en lien
23	Favoriser la création d'un poste de Conseiller Médical en Environnement Intérieur (CMEI) en région en vue de la réalisation de diagnostics étendus dans l'habitat à risque (plomb, polluants chimiques, moisissures, radon).	ARS	Nombre de postes créés.	2014	
58	Renforcer et coordonner la mise à disposition d'informations scientifiquement validées en publiant des plaquettes à l'adresse des apprentis, des salariés et des chefs d'entreprise afin de les sensibiliser aux risques liés à l'exposition aux poussières de bois.	ARS	Nombre de plaquettes produites et diffusées auprès du public cible.	2013	PRS

## Thème 4 : Protéger la santé des personnes les plus sensibles

### Action 4.1 : Réduire l'exposition aux substances les plus dangereuses

#### Contexte

Les enfants, de par leur comportement, leur biologie et leur physiologie, sont particulièrement assujettis aux polluants. Par conséquent, veiller à la réduction de leur exposition ainsi qu'à celle des femmes enceintes ou en âge de procréer constitue un engagement sur l'avenir en terme de santé publique.

Améliorer la qualité de l'air des bâtiments et structures recevant des enfants est également un point à prendre en compte pour lutter contre l'exposition précoce à des produits pouvant constituer un risque.

Action du PNSE	Mesures opérationnelles	Pilote(s)	Indicateur(s)	Mise en œuvre	Autre plan en lien
17	Poursuivre la surveillance, la gestion des Constats de Risque d'Exposition au Plomb (CREP), l'instruction des signaux sanitaires en matière de saturnisme. Bilan régional du saturnisme. Sensibiliser les familles vivant en habitat ancien sur l'obligation faite aux propriétaires de réaliser un CREP lors du renouvellement des baux, aux moyens pratiques de vérifier la présence de plomb, à l'identification de l'état des surfaces peintes, aux précautions à prendre lors de travaux de rénovation.	ARS	Nombre de cas investigués.	2013	CPOM
19	Identifier et diagnostiquer les sites sensibles construits sur des sites potentiellement pollués. Achever les diagnostics en cours.	DREAL	Pourcentage de diagnostics réalisés.	En cours, à poursuivre	

## Thème 4 : Protéger la santé des personnes les plus sensibles

### Action 4.2 : Renforcer les actions dans le domaine du bruit et de la musique amplifiée

#### Contexte

Le bruit et plus particulièrement l'écoute de la musique amplifiée, constitue une atteinte grave et connue à notre santé physique et émotionnelle. Les conséquences à long terme sont d'autant plus graves que les personnes atteintes sont jeunes, les niveaux élevés et l'écoute prolongée.

Le phénomène de musique amplifiée doit faire l'objet d'une surveillance accrue et d'actions facilitant la réhabilitation acoustique des structures. Ainsi, les lieux les plus sensibles utilisés par les enfants devront faire l'objet d'inspection visant à qualifier l'acoustique interne de l'établissement. En parallèle, des actions visant à lutter contre les atteintes auditives et les traumatismes sonores aigus liés à l'écoute de la musique amplifiée, devront être mises en place. Ces actions pourront porter sur des campagnes de communication ou un renforcement des contrôles d'application de la réglementation.

Action du PNSE	Mesures opérationnelles	Pilote(s)	Indicateur(s)	Mise en œuvre	Autre plan en lien
19	Recenser les besoins en diagnostics et en travaux de réhabilitation dans les lieux les plus sensibles ds établissements accueillant de jeunes enfants (salles de repos des crèches et des écoles maternelles, cantines des écoles maternelles). Sur la base des diagnostics qui auront été réalisés, informer les communes des dispositifs d'aide à la à la réhabilitation acoustique en vue de faciliter la réalisation.	ARS	Nombre de diagnostics.	2014	PRS
21	Poursuivre le plan d'inspection/contrôle mis en place dans le domaine de la musique amplifiée.	ARS	% de non conformités (Nombre d'établissements contrôlés ayant au moins une non conformité/Nombre d'établissements contrôlés).	2014	PRS

## Thème 4 : Protéger la santé des personnes les plus sensibles

### Action 4.3 : Réduire les risques liés aux allergies

#### Contexte

L'allergie aux pollens touche environ 20% de la population française. Les problèmes qui peuvent subvenir sont, dans un premier temps, une rhino-conjonctivite et très rapidement une augmentation de la fatigue et de l'absentéisme et une diminution de la concentration. Ces symptômes peuvent évoluer vers un asthme ou une aggravation de la maladie.

Si certaines allergies sont saisonnières (pollens d'arbres, de graminées, d'herbacées), d'autres sont présentes toute l'année (acariens, moisissures, animaux).

Pour réduire les risques liés à l'exposition aux pollens, plusieurs actions peuvent être mises en place :

- L'information du public et des collectivités sur le caractère allergisant de certaines espèces.
- La mise en place d'une surveillance pollinique avec publication d'un bulletin.

De plus, la lutte contre l'ambrosie est un combat majeur pour la population atteinte de pollinose. En effet, cette plante provoque chez de nombreuses personnes des réactions allergiques et il suffit de 5 grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent.

Action du PNSE	Mesures opérationnelles	Pilote(s)	Indicateur(s)	Mise en œuvre	Autre plan en lien
22	Mise en place une surveillance pollinique avec publication d'un bulletin pollinique. Mise en place d'un pollinarium sentinelle afin d'anticiper les effets sanitaires. Sensibiliser les aménageurs sur les mesures préventives.	ARS	Nombre de bulletins polliniques publiés.	En cours, à poursuivre	PRS
22	Informier le public et les élus sur l'ambrosie en général. Recenser les zones infestées en lien avec le réseau de surveillance biologique du territoire (CRA). Établir un guide de bonnes pratiques afin de lutter efficacement contre cette plante invasive et proposer un texte réglementaire de lutte contre l'ambrosie en Limousin.	ARS/ DREAL/ DRAAF		2013	PRS/ Ecophyto

# ANNEXES

## 1. Composition du GRSE

Le GRSE est composé de 5 collèges + 1 collège d'experts.

### Les représentants locaux des services de l'État :

- Le Préfet de région.
- Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales (SGAR).
- Les Préfets de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze ou leur représentant.
- L'Agence Régionale de Santé (ARS).
- La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).
- La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).
- Les Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).
- Le Rectorat.
- Les Directions Départementales des Territoires (DDT).
- L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

### Les représentants des élus :

- Le Conseil Régional du Limousin.
- Les Conseils généraux de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze.
- Les Associations départementales des maires de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze.
- La Communauté d'agglomération de Limoges Métropole.
- La Communauté d'agglomération de Brive-la-Gaillarde.
- La Communauté d'agglomération de Tulle.
- La Communauté de communes de Guéret – Saint-Vaury.
- Le Syndicat mixte Monts et Barrages.
- Le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.
- Le Parc Naturel Régional de Millevaches.

### Les représentants du monde associatif :

- L'Association Barrage-Nature-Environnement.
- L'Association Limousin Nature Environnement.
- L'Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir.
- Le Collectif Interassociatif Sur la Santé du Limousin (CISS).
- L'Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V).
- La Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT).



### Les représentants des employeurs et du monde économique :

- Le Mouvement des Entreprises De France (MEDEF) niveau régional.
- La Confédération Générale du patronat des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) niveau régional.
- Le Conseil Économique, Social et Environnemental de la Région (CESER) Limousin.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Limousin (CCIR).
- La Chambre Régionale de l'Agriculture du Limousin (CRAL).
- La Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA) du Limousin.
- La Fédération Française du Bâtiment Limousin (FFB).

### Les représentants des salariés :

- La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).
- La Confédération Générale du Travail (CGT).
- Force Ouvrière (FO).
- La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC).
- La Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGCE).
- L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

### Les représentants du collège des experts :

- Association de surveillance de la qualité de l'air en Limousin (LIMAIR).
- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU).
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT).
- Mutuelle Sociale Agricole (MSA).
- L'observatoire Régional de la Santé (ORS) du Limousin.
- La Cellule de l'Institut de Veille Sanitaire (CIRE) Limousin-Poitou-Charentes.
- Le Pôle de compétitivité Cancer-Bio-Santé.
- Le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) du Sud-Ouest.
- Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

## 2. Composition du comité technique

- L'Agence Régionale de Santé (ARS).
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).
- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).
- Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR).
- Le Conseil Régional.

## 3. Composition des groupes de travail

### 3.a) Environnement extérieur

- L'Agence Régionale de Santé (ARS).
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

- Association de surveillance de la qualité de l'air en Limousin (LIMAIR).
- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU).
- La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze.
- La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO).
- Les Conseils généraux de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze.
- Le Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM).
- Limoges Métropole.
- La Communauté d'agglomération de Brive-la-Gaillarde
- La Communauté d'agglomération de Tulle
- La Communauté d'agglomération de Guéret – Saint-Vaury.
- Les Associations départementales des Maires.
- L'Association Barrage

### ***3.b) Environnement intérieur***

- L'Agence Régionale de Santé (ARS).
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze.
- Association de surveillance de la qualité de l'air en Limousin (LIMAIR).
- Le Rectorat.
- L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).
- L'Union Fédérale des Consommateurs (UFC Que Choisir).
- La Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat du Limousin (CRMA).
- La Fédération Française du Bâtiment en Limousin (FFB).
- Le Conseil régional.
- Les Associations départementales des Maires de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze.
- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU).

### ***3.c) Milieu de travail***

- L'Agence Régionale de Santé (ARS).
- La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).
- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU).
- Les Représentants des organisations syndicales de salariés.
- La Chambre Régionale de l'Agriculture du Limousin (CRAL).
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Limousin (CCIR).
- La Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat du Limousin (CRMA).
- La Confédération Générale du patronat des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME).
- Le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF).

#### 4. Acronymes

ADEME	: Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADN	: Acide DésoxyriboNucléique
AF3V	: Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes
AFFSSET	: Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail
ANR	: Agence Nationale Santé Environnement
ARS	: Agence Régionale de Santé
BASOL	: Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués
BRGM	: Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CAFE	: Clean Air For Europe : Air pur pour l'Europe
CAR	: Comité de l'Administration Régionale
CARSAT	: Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CCIR	: Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région
CESER	: Conseil Économique, Social et Environnemental de la Région
CETE	: Centre d'Études Techniques de l'Équipement
CFDT	: Confédération Française Démocratique du Travail
CFE	: Confédération Française de l'Encadrement
CFTC	: Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
CGE	: Confédération Générale des Cadres
CGPME	: Confédération Générale du patronat des Petites et Moyennes Entreprises
CGT	: Confédération Générale du Travail
CHRU	: Centre Hospitalier Régional Universitaire
CIRE	: Cellule Inter Régionale d'Épidémiologie
CISS	: Collectif Inter-associatif Sur la Santé
CMEI	: Conseiller Médical en Environnement Intérieur
CMR	: Cancérogène Mutagène Reprotoxique
CO	: Monoxyde de Carbone
COV	: Composé Organique Volatil
CPOM	: Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CRA	: Chambre Régionale d'Agriculture
CRAL	: Chambre Régionale de l'Agriculture du Limousin
CRCG	: Comité Régional de Concertation du Grenelle
CREP	: Constat de Risque d'Exposition au Plomb
CRMA	: Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
DDCSPP	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT	: Direction Départementale des Territoires
DIRCO	: Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest
DIRECCTE	: Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DRAAF	: Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRJSCS	: Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
ERP	: Établissements Recevant du Public

FFB	: Fédération Française du Bâtiment
FNAUT	: Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports
FO	: Force Ouvrière
FSL	: Fond de Solidarité pour le Logement
GRSE	: Groupe Régional Santé Environnement
GT	: Groupe de Travail
HAP	: Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HAS	: Haute Autorité de Santé
HCSP	: Haut Conseil de la Santé Publique
ICPE	: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INPES	: Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé
INRS	: Institut National de Recherche et de Sécurité
InVS	: Institut de Veille Sanitaire
LIMAIR	: Association de surveillance de la qualité de l'air en Limousin
MEDEF	: Mouvement des Entreprises De France
MSA	: Mutualité Sociale Agricole
OCDE	: Organisation de Coopération et de Développement Économique
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ORS	: Observatoire Régionale de la Santé
PCB	: PolyChloroBiphényle
PDALPD	: Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDIE	: Plan de Déplacement Inter-Entreprises
PDLHI	: Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
PDU	: Plan de Déplacement Urbain
PIB	: Produit Intérieur Brut
PM	: Particle Meter : Taille des particules
PNB	: Points Noirs du Bruit
PNR	: Parc Naturel Régional
PNSE	: Plan National Santé Environnement
PPBE	: Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PRQA	: Plan Régional pour la Qualité de l'Air
PRS	: Plan Régional Santé
PRSE	: Plan Régional Santé Environnement
PRST	: Plan Régional Santé au Travail
SDAEP	: Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE	: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestions des Eaux
SGAR	: Secrétariat Général aux Affaires Régionales
SILURES	: Système d'Information pour la Localisation et l'Utilisation des Ressources en Eaux Souterraines
SRCAE	: Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
TAR	: Tour aéroréfrigérante
UDI	: Unité de Distribution
UFC	: Union Fédérale des Consommateurs

UNSA : Union Nationale des Syndicats Autonomes

5. Arrêté préfectoral d'approbation